



A.P.S.I.

Association sans but lucratif – loi de 1901

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION
DE PREVENTION, SOINS ET INSERTION**

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 09 SEPTEMBRE 2008

SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé :

8 rue Marco Polo L.C. 112
94373 SUCY-EN-BRIE CEDEX

Date de déclaration à la Préfecture : **le 06 mars 1968**

Date de publication au Journal Officiel : **le 10 mars 1968**

Conventions Collectives appliquées : **C.C.N.T. du 15 mars 1966 et du 1^{er} mars 1979**

La composition de l'Association et le fonctionnement de ses instances sont définis par les Statuts.

Ce présent règlement est établi conformément à l'Article 16 des Statuts.

L'ASSOCIATION

- **Le Siège Social** est le lieu de la capacité juridique de l'Association, le lieu identifiant l'objet social, l'endroit où se mettent en œuvre les instances statutaires.
- **La Direction Générale** est le lieu de l'interface du politique et du technique, le lieu où s'élabore la cohérence des projets, l'endroit où se garantit le respect du sens donné aux actions.

L'Association gère conformément à l'article I de ses Statuts, les Etablissements et Services suivants

- **Les Services de la Direction Générale**, lieu d'implantation du Siège de l'Association et des services administratifs et financiers.
- **Des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques** : consultation de cure ambulatoire d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans. Le fonctionnement est réglementé par l'Annexe XXXII du décret du 09 mars 1956 et du 18 février 1963 et par la circulaire interministérielle XXXVbis du 16 avril 1964, par les agréments et les conventions avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.
- **Des Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire** : consultation destinée à recevoir des étudiants. Ces trois centres sont agréés par le Préfet de Région d'Ile-de-France N°80.3784 du 09 juin 1980 et N°80.434 du 16 juillet 1980. Le fonctionnement est réglementé au titre de l'Annexe XXXIII du décret du 09 mars 1956 et par les agréments et les conventions avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.
- **Des Centres Médico-Psychologiques pour enfants** : consultation du secteur de psychiatrie infanto-juvénile réglementés dans le cadre de la convention signée le 18 septembre 1972, par ses avenants des 05 décembre 1972 et 07 mars 1989, entre Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'A.C.M.P.P. et la convention signée le avec pour le C.M.P. de Boissy-Saint-léger et la convention signée le avec pour le C.M.P. de Maisons-Alfort.
- **Un Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique** : accueillant des jeunes garçons et filles de 12 à 18 ans, présentant des troubles du développement psychique dont l'expression comportementale rend difficile l'accès aux apprentissages tant scolaires que relationnels, malgré des potentialités intellectuelles normales ou approchant la normale, conformément au décret 89/798 du 27 octobre 1989, financé par l'Assurance Maladie.

L'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique comprend :

- **1** externat
- **2** internats de semaine
- **2 Services Educatif Spécialisés** et de **Soins à Domicile** - S.E.S.S.A.D. -

- **Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail** : accueil de personnes handicapées par la maladie mentale et stabilisées, orientées par la **MDPH**, conformément à la Loi du 11 février 2005 et de ses décrets d'application.

- **Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** : accompagnement social de personnes handicapées psychiques en milieu ordinaire, personnes suivies par les différentes structures psychiatriques ou sortant d'hospitalisation, vivant de façon autonome ou au sein de leur famille, lui sont rattachés :

- **Les Maisons Relais** : forme particulière de résidences sociales destinées à l'accueil de personnes en situation de handicap psychique ne pouvant accéder à un logement ordinaire. Ce sont des habitats durables dans un cadre semi-collectif, convivial valorisant l'intégration dans l'environnement social.

- **Un Service d'Accompagnement Social lié au logement** : assurant le suivi social de personnes en situation de précarité dans le cadre de l'insertion par le logement. Celui-ci est cofinancé par l'Etat, le Conseil Général et les collectivités locales.

- **Un Foyer d'Accueil Médicalisé** : hébergement en continu d'adultes handicapés psychiques, avec une prise en charge éducative et médicale.

INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION

LA FONCTION POLITIQUE

Traduit les missions originelles de l'Association, telles qu'inscrites dans ses statuts, elle relève de la compétence et de la responsabilité des organes délibératifs de cette dernière.

L'ASSEMBLEE GENERALE est réunie au moins une fois par an, dans les six mois après la fin de l'exercice clos, au Siège de l'Association ou en tout autre endroit arrêté par le Président sur proposition du Directeur Général.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration :

Il est consacré :

- ♦ A la présentation du rapport moral de l'année écoulée.
- ♦ Au vote des documents consolidés, bilans, comptes de fonctionnement et annexes, soumis par le Conseil d'Administration et à l'exposé du rapport du commissaire aux comptes.
- ♦ Elle siège en session ordinaire ou extraordinaire si l'ordre du jour le nécessite en référence aux statuts de l'Association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION se réunit au moins deux fois par an :

- ♦ Avant l'Assemblée Générale.
- ♦ Au mois d'octobre pour la présentation et le vote des budgets prévisionnels des Centres, Etablissements et Services.

Participent au titre de salarié de l'Association sur invitation du Président du Conseil d'Administration avec voix consultative

- ☞ Le Directeur Général et les cadres de la Direction Générale.
- ☞ Les Directeurs d'Etablissements et Services.
- ☞ Les Médecins-Directeurs.
- ☞ Les Médecins-Responsables.
- ☞ Deux délégués du Comité d'Entreprise
- ☞ Le Président et un des vice-présidents du Conseil Technique

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION se réunit tous les deux mois ou sur convocation du Président.

- ♦ Deux réunions sont consacrées à la préparation des Conseils d'Administration.

L'ordre du jour de ces réunions est arrêté par le Président sur proposition du Directeur Général.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION conformément à l'article X des Statuts assume la responsabilité du fonctionnement général de l'Association.

INSTANCE EXECUTIVE DE L'ASSOCIATION

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président conformément aux Statuts.

Le Directeur Général de l'Association est chargé par délégation du **Conseil d'Administration** représenté par son Président des fonctions de Direction, d'animation et d'administration générale conformément à l'Article X des Statuts.

Cette délégation de responsabilité fait l'objet d'une lettre de mission complétée d'une délégation de pouvoirs.

Il est responsable de :

- ♦ la bonne exécution des décisions des instances statutaires de l'Association ;
- ♦ la mise en oeuvre de la politique générale de l'Association, de la vie associative, des relations publiques ;
- ♦ l'animation et la coordination d'une équipe de Directeurs dont il assure le contrôle des délégations et missions ;

Pour exercer cette responsabilité, il dispose du pouvoir hiérarchique et de décision sur l'ensemble des salariés de l'Association.

Enfin, il participe au recrutement de l'ensemble des cadres hiérarchiques dont l'embauche est du ressort du Président. Toute sanction remettant en cause le contrat de travail des salariés lui sera soumise au préalable pour validation, il est associé au Président pour toute démarche de licenciement.

Le Directeur Général assiste aux réunions du bureau du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il peut être assisté des cadres de la Direction Générale ou des Directeurs d'Établissements, avec l'accord du Président.

Le Directeur Général rencontre le Président du Conseil d'Administration régulièrement, afin de lui rendre compte de la bonne marche de l'Association.

Le Directeur Général préside le **Comité d'Entreprise** et le **Comité d'Hygiène et de Sécurité** et des **Conditions de Travail** de l'Association, reçoit une fois par mois les Délégués du Personnel pour les établissements et services : Direction Générale - C.M.P. - C.M.P.P.-B.A.P.U. - S.A.S. - S.A.V.S. - Maisons Relais conformément aux textes en vigueur.

Le Directeur Général est l'interlocuteur des organisations Syndicales. A ce titre, il assume la responsabilité des accords d'entreprise, des protocoles d'accord pour les élections, des négociations annuelles.

Le Directeur Général arrête le Plan de Formation de l'Association.

LES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS OU SERVICES

Par délégation du **C**onseil d'**A**dministration représenté par son Président et sous contrôle permanent du Directeur Général :

Le Directeur est chargé de la conception et de la mise en œuvre du développement des actions éducatives, pédagogiques, techniques ou thérapeutiques pour lesquelles l'établissement est créé et autorisé ; il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre permanente du projet de l'établissement ou service. Il est garant de la démarche d'évaluation continue.

Cette délégation de responsabilité fait l'objet d'une lettre de mission du **C**onseil d'**A**dministration, complétée d'une sub-délégation de pouvoir de la part du Directeur Général.

Pour exercer ces responsabilités, il dispose de pouvoir hiérarchique et de décision sur l'ensemble des salariés de l'établissement ou service.

Enfin, il sélectionne et propose l'embauche de l'ensemble des salariés de l'établissement ou service, soit au Directeur Général pour les personnels hors cadres hiérarchiques, soit au Président pour les personnels cadres hiérarchiques.

En matière disciplinaire, il prononce à son initiative les sanctions mineures telle que l'observation verbale et après les avoir soumises au Directeur Général, les sanctions pouvant avoir une incidence sur le contrat de travail. Il peut déroger à cette règle en cas d'impératif de mise à pied à titre conservatoire.

- ◆ Il dispose du pouvoir disciplinaire conformément aux délégations accordées ;
- ◆ Il est responsable de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés ;
- ◆ Il élabore ou participe à l'élaboration du budget de l'établissement ou service et ordonnance les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué pour l'exploitation dont il est responsable ;
- ◆ Il peut bénéficier en outre d'autres délégations proposées par les instances dirigeantes de l'Association.
- ◆ Il assiste le Directeur Général dans les fonctions pour lesquelles il dispose d'une délégation de pouvoir.

ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES GERES EN COMMUN, A LA DIRECTION GENERALE, POUR LES ETABLISSEMENTS OU SERVICES

Les fonctions assurées par la Direction Générale sont sous la responsabilité permanente du Directeur Général.

FONCTION R.H.	⇒ Contrats - niveau d'embauche	RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	
	⇒ Formation professionnelle		
	⇒ Contentieux		
	⇒ Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières		
	•		
FONCTION ADMINISTRATIVE	⇒ Organisation du secrétariat		
	⇒ Secrétariat de direction à l'interface du Directeur Général et des Directeurs d'établissements		
	⇒ Logistique des instances bénévoles et de représentation des salariés		
	⇒ Economat autour de la gestion des prestataires		
	•		
FONCTION COMPTABLE	⇒ Orthodoxie et synthèse budgétaire	RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER	
	⇒ Suivi des comptes /reporting		
	⇒ soutien avec négociations		
	•		
	•		
FONCTION ANALYSE DE GESTION	⇒ Bilans/politique investissements		
	⇒ Elaboration des plans de financements		
	⇒ Rapport avec les banques		
	•		
	•		
FONCTION PROSPECTIVE	⇒ Suivi des projets (associatifs, établissements)	DIRECTEUR ADJOINT	
	⇒ Dossiers CROSMS		
	⇒ Veille législative		
	⇒ Politique évaluation 2002		
	•		
FONCTION COORDINATION	⇒ Coordination technique et administratif Pool C.M.P.P.- B.A.P.U./C.M.P.		
	⇒ Services Techniques		
FONCTION COMMUNICATION FONCTION PATRIMOINE	Dossiers sous la responsabilité directe du Directeur Général gérés en coordination avec Instances Bénévoles, Chef du Personnel, Chef Comptable		

SPECIFICITE DES C.M.P.P. - B.A.P.U. ET DES C.M.P.

CENTRES MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUES - C.M.P.P. - BUREAUX D'AIDE-PSYCHOLOGIQUE UNIVERSITAIRE - B.A.P.U. -

Le Médecin Directeur participe à toute l'activité et à toutes les responsabilités techniques et notamment dirige l'ensemble de personnel, au sens de l'article 12 du décret du 09 mars 1956 et du 18 février 1963 de l'annexe **XXXII**. Il est nommé par le Président sur proposition du Directeur Général et conformément à sa fiche de définition de fonction.

Dans le cadre des **C.M.P.P.**, le Médecin-Directeur :

- ♦ Est responsable de l'animation de l'Equipe pluridisciplinaire, de la représentation du Centre à l'extérieur,
- ♦ Est chargé de proposer au Directeur Général dans le cadre de la délégation de celui-ci, les recrutements et les sanctions disciplinaires,
- ♦ Fait des propositions en terme de travaux, acquisitions, investissements et postes nouveaux dans le cadre des budgets tenant compte du fonctionnement du C.M.P.P.,
- ♦ Est conseiller technique du Directeur Général, pour toutes questions relatives à sa fonction de Médecin-Directeur dans le cadre de l'Association.

CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES - C.M.P. -

Le Médecin Responsable Médecin Psychiatre salarié de l'Association assure, par délégation et par accord entre le Médecin Chef de secteur et le Directeur Général de l'Association, l'organisation médicale, conformément à la circulaire ministérielle du 29 avril 1988 et à sa fiche de définition de fonction. Il est nommé par le Président sur proposition du Directeur Général.

Dans le cadre des **C.M.P.**, le Médecin-Responsable :

- ♦ Est chargé de l'animation de l'Equipe pluridisciplinaire, de la représentation du Centre à l'extérieur,
- ♦ Propose au Directeur Général dans le cadre de la délégation de celui-ci, les recrutements et les sanctions disciplinaires,
- ♦ Fait des propositions en terme de travaux, acquisitions, investissements et postes nouveaux dans le cadre des budgets tenant compte du fonctionnement du C.M.P.,
- ♦ Est conseiller technique du Directeur Général, pour toutes questions relatives à sa fonction de Médecin-Responsable dans le cadre de l'Association.

ADRESSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ASSOCIATION

➤ Siège Social et Direction Générale

8 rue Marco Polo L.C. 112 - 94373 - SUCY-EN-BRIE - CEDEX -

➤ Centres Médico-Psycho-Pédagogiques & Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire

C.M.P.P. BOISSY-SAINT-LEGER - Résidence « le Boécien » - 4 bis rue de Paris - 94470
C.M.P.P. BONNEUIL-SUR-MARNE - 17 rue Alexander Fleming - 94380
C.M.P.P.-B.A.P.U. CACHAN - 4 rue Raspail -94230
C.M.P.P. CHARENTON-LE-PONT - 3 rue du Pont - 94220
C.M.P.P. CHENNEVIERES-SUR-MARNE - 1 Villa Champagne - 94430
C.M.P.P. CHOISY-LE-ROI - 13 boulevard des Alliés - 94600
C.M.P.P.-B.A.P.U. CRETEIL - 1 allée du Marché - 94000
C.M.P.P. FONTENAY-SOUS-BOIS - Tour ARAVIS - 45bis rue Roger Salengro - 94120
C.M.P.P. FRESNES - 16 place Curie - 94260
C.M.P.P.-B.A.P.U. SAINT-MAUR-DES-FOSSES - 34 bis rue des Remises - 94100
C.M.P.P. SUCY-EN-BRIE - Résidence Montaleau - 1 place de la Gare - 94370
C.M.P.P. THIAIS - 89 rue Paul Vaillant Couturier - 94320
C.M.P.P. VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - 122 avenue de Valenton - 94190

➤ Centres Médico-Psychologiques

C.M.P. BOISSY-SAINT-LEGER - consultation enfants - « la Haie Griselle » - 4 place de la Chênaie - 94470
« La Petite Maison » - 27 allée des Merles - 94470 - BOISSY-SAINT-LEGER

C.M.P. MAISONS-ALFORT - consultation enfants - 9 rue Victor Hugo - 94700

➤ Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique « LE CEDRE BLEU »

I.T.E.P. - 28 rue de Valenton - 94470 - BOISSY-SAINT-LEGER
Internat de BOISSY-SAINT-LEGER - 74 rue de la Procession - 94470
Internat de LIMEIL-BREVANNES - 6 avenue du Président Wilson - 94450

➤ Service Educatif Spécialisé et de Soins à Domicile

S.E.S.S.A.D. « Le Cèdre Bleu » - 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94000 - CRETEIL -
S.E.S.S.A.D. du Plateau - 132 rue Julian Grimau - 94400 - VITRY-SUR-SEINE

➤ Etablissement et Service d'Aide par le Travail « LA CLEPSYDRE »

E.S.A.T. - 4 rue du Noyer Saint-Germain - 94440 - SANTENY
Annexe - 8 route de Mandres - 94440 SANTENY

➤ Service d'Accompagnement Social

➤ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

8 rue Marco Polo L.C. 112 - 94373 - SUCY-EN-BRIE - CEDEX -

➤ Maisons relais

① 26 rue Pierre et Adèle LE HEN - 94450 - LIMEIL-BREVANNES
② 34 rue des Deux Clochers - 94450 - LIMEIL-BREVANNES
③ 30 avenue des Tilleuls - 94450 - LIMEIL-BREVANNES

➤ Foyer d'Accueil Médicalisé «TAMARIS »

19/21 rue Eugène Pottier - 94800 - VILLEJUIF

Toute nouvelle création de centre ou d'institution dans l'Association nécessitera l'adoption par le Conseil d'Administration d'une annexe au présent règlement.

Toute modification nécessitera l'adoption par le Conseil d'Administration d'une annexe qui sera réintégrée au présent règlement.

Fait à Sucy-en-Brie, le 09 septembre 2008

Le Président,

Joël **MOREL**